MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES FICHES PRATIQUES POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE

Vie et bien-être de l'élève, climat scolaire

RÈGLES DE VIE À L'ÉCOLE

Les règles de vie à l'école constituent un **cadre de référence essentiel** pour garantir un climat scolaire serein, respectueux et propice aux apprentissages. Elles permettent de **prévenir les tensions**, d'**encourager le vivre ensemble** et de **poser les bases de la citoyenneté**. Élaborées collectivement, elles **s'appliquent à tous les temps de vie scolaire**.

Dans le cadre de l'élaboration des règles de vie à l'école, il convient de se référer au règlement type départemental, à la charte de la laïcité ainsi qu'aux différents guides, vadémécum et pages éduscol relatifs au climat scolaire, à la lutte contre le harcèlement et à l'éducation à la vie affective et relationnelle (*cf.* Pour aller plus loin) lesquels fournissent les principes généraux. Chaque école doit adapter ce cadre général à son contexte local pour élaborer ses propres règles de vie.

LE RÔLE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

- **Garant** du cadre réglementaire et du respect des règles.
- **Animateur** des temps de concertation sur les règles de vie.
- **Médiateur** entre les élèves, les familles et les personnels en cas de conflit.
- **Coordonnateur de** l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre du règlement intérieur, dans le respect du cadre réglementaire et en concertation avec l'ensemble des personnels de l'école.

FINALITÉS DES RÈGLES DE VIE

Les règles de vie ont pour objectif de :

- favoriser un climat scolaire apaisé, sécurisant et bienveillant ;
- encourager la responsabilisation et l'autonomie des élèves ;
- promouvoir les valeurs de respect, de coopération et de solidarité ;
- prévenir le harcèlement, les violences, les discriminations et les incivilités ;
- construire un cadre partagé entre élèves, personnels et familles.

ÉLABORATION ET DIFFUSION

Une démarche collective

- **Élaboration concertée en conseil des maîtres et conseil d'école**, avec possibilité d'associer les élèves (conseil d'élèves) et les parents.
- **Intégration dans le règlement intérieur de l'école**.
- **Cohérence avec les valeurs de la République et les objectifs du projet d'école**.

Communication et appropriation

- Présentation explicite à chaque rentrée scolaire aux élèves et aux familles.
- Affichage dans les lieux de vie (salles de classe, cour, couloirs).
- Mise en œuvre pédagogique dans le cadre des séances d'enseignement moral et civique (EMC), des programmes pHARe et ÉVAR.

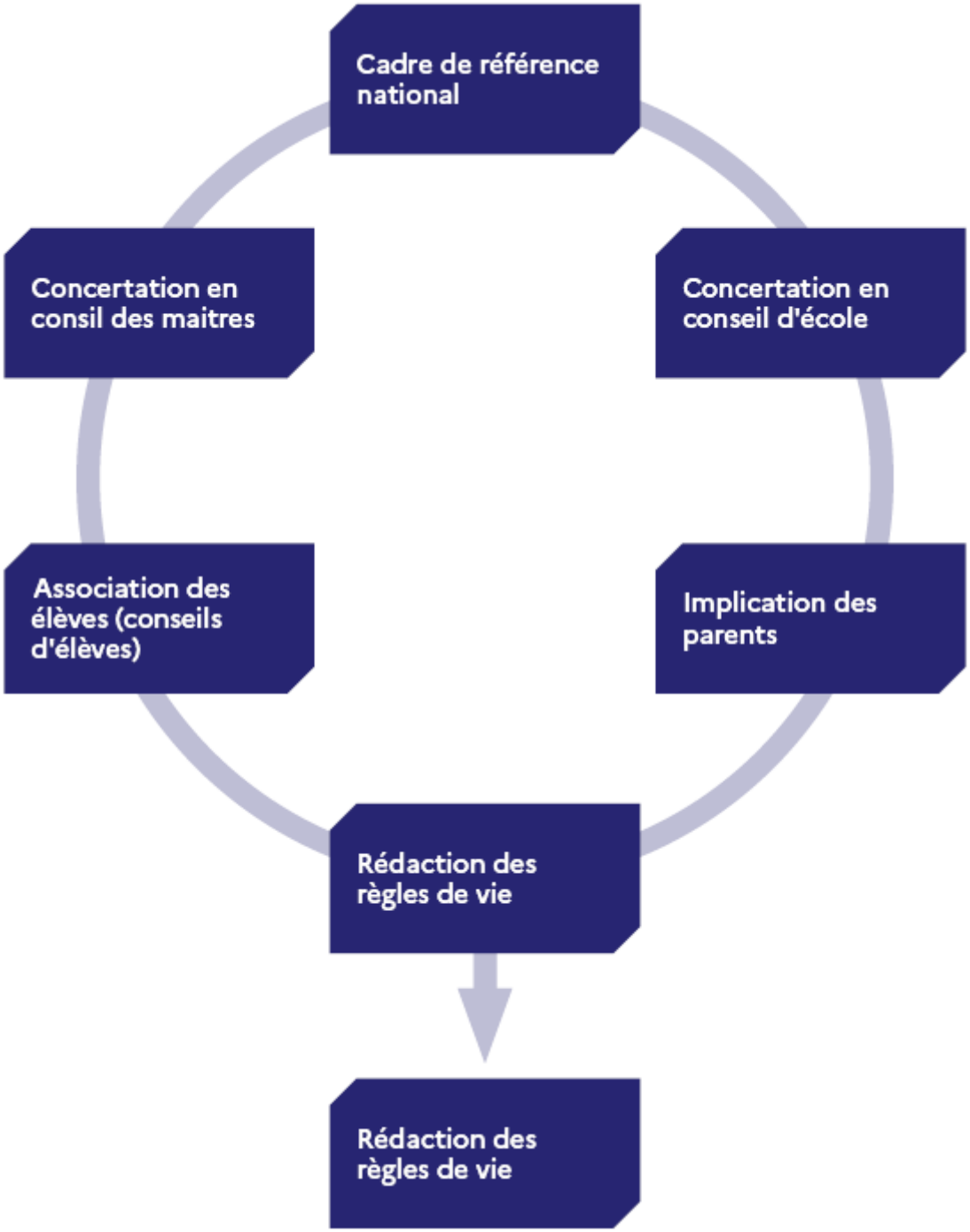

ARTICULATION AVEC LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Les règles de vie à l'école constituent une déclinaison pédagogique du règlement intérieur. Élaborées avec les élèves et les équipes éducatives, elles traduisent de manière concrète les valeurs, les droits et les devoirs définis dans le règlement intérieur.

Cette articulation garantit la cohérence éducative sur l'ensemble des temps de la journée scolaire. Dans un souci de continuité, il est souhaitable de rechercher une convergence de principe avec les règles appliquées sur les temps périscolaires (cantine, accueil du matin ou du soir), en lien avec les services municipaux. Ce dialogue permet de renforcer les repères éducatifs des élèves et la lisibilité pour les familles.

MISE EN ŒUVRE ET ÉDUCATION AU COMPORTEMENT

Prévention et pédagogie

- **Explicitation régulière des règles** en lien avec les situations vécues.
- **Utilisation de pratiques restauratives ou de médiation entre pairs**.
- **Valorisation des comportements positifs** (renforcement positif, rôle d'élèves médiateurs...).

Mesures pédagogiques d'encouragement

Les mesures pédagogiques d'encouragement inscrites dans le règlement intérieur visent à **valoriser les efforts et les réussites des élèves**, afin de **renforcer leur motivation** et **leur implication** dans la vie de l'école. Cela peut se traduire par des félicitations orales, des remarques positives écrites, la mise en valeur des travaux en classe ou encore l'attribution de responsabilités au sein du groupe.

Ces gestes quotidiens encouragent la confiance en soi et favorisent un climat scolaire constructif.

Réprimandes, punitions et réponses éducatives

Pour clarifier les pratiques et garantir une réponse éducative cohérente, il convient de distinguer, à l'école primaire, **la réprimande**, qui permet de rappeler à l'élève la règle transgressée, **de la punition**, qui constitue une réponse proportionnée à un manquement ou à un comportement perturbateur.

Ces réponses doivent être adaptées à l'âge de l'élève, individuelles, respectueuses de sa dignité et avoir une **visée éducative**.

Le règlement intérieur de l'école précise les réponses susceptibles d'être apportées (réprimande, punition, *etc.*) afin d'en assurer une application cohérente par l'ensemble de l'équipe éducative. Selon des modalités adaptées à la situation (entretien avec la famille, information dans le carnet de liaison, *etc.*), les représentants légaux sont informés des réprimandes et punitions données à leur enfant et prévues par le règlement intérieur.

En aucun cas, une punition ne peut être :

- **humiliante** (ex. : propos dégradants, mise en scène publique de la faute) ;
- **discriminatoire**, fondée sur l'origine, le sexe, la religion ou toute autre caractéristique personnelle ;
- **violente**, ni physique ni psychologique (ex. : punition corporelle, isolement prolongé) ;
- **collective** si elle touche des élèves non responsables ;
- **disproportionnée** par rapport à la faute commise.

En outre, il convient de veiller à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Le directeur d'école veille à réunir l'équipe éducative dès lors que le comportement d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige afin d'apporter une réponse éducative adaptée à la situation et à l'âge de l'élève. Selon les besoins, l'équipe peut également s'appuyer sur les personnels ressources de l'école ou de la circonscription et doit associer les représentants légaux de l'élève. Cette approche permet de dépasser la seule logique de la punition pour privilégier la prévention, l'accompagnement et la recherche de solutions éducatives adaptées.

Quelques exemples d'actions qui peuvent être conduites à l'échelle de l'école :

Actions préventives	Actions réparatrices
Explicitation régulière des règles	Dialogue et verbalisation
Médiation/régulation	Réparation symbolique ou concrète
Valorisation des comportements positifs	Suivi éducatif (fiche de comportement)
Échanges collectifs sur le vivre ensemble	Information aux familles

RÉFÉRENCES

- Article L. 111-1 du code de l'éducation : respect des valeurs de la République
- Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 relative à la prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire

POUR ALLER PLUS LOIN

- Climat scolaire et prévention des violences
- Éduscol – Comment agir sur le climat scolaire
- Valeurs et symboles de la République et charte de la laïcité à l'école
- Éduscol – Lutter contre le harcèlement entre élèves
- Éduscol – Éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) à l'école maternelle et à l'école élémentaire